

Arrêté du 26 avril 2005 portant nomination au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux

NOR : DEVN0540206A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 juin 1984 portant création d'un comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2005 portant attribution des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux ;
Vu les propositions des organisations syndicales,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des établissements publics chargés des parcs nationaux :

A. - Représentants de l'administration
Membres titulaires

M. Michel (Jean-Marc), directeur de la nature et des paysages, président.
M. Barthod (Christian), sous-directeur des espaces naturels.
Mme Settimo (Marie-Christine), chargée de la sous-direction des ressources humaines.
M. Sommier (Michel), directeur du parc national des Ecrins.
M. Olivier (Louis), directeur du parc national des Cévennes.
M. Brugière-Garde (Yves), directeur du parc national de la Guadeloupe.
M. Traub (Philippe), directeur du parc national de la Vanoise.
M. Kbaier (Rouchdy), directeur du parc national des Pyrénées occidentales.
M. Boisseaux (Thierry), directeur du parc national du Mercantour.
M. Milcamps (Jean-Baptiste), directeur adjoint du parc national de Port-Cros.

Membres suppléants

Mme Moosbrugger (Katrin), chef du bureau du personnel des établissements publics, des statuts et du dialogue social.
M. Laroussinie (Olivier), chef du bureau des réserves et des parcs nationaux.
M. Petit (Jean-Marie), chargé de mission pour la création d'une structure interparcs nationaux.
M. Cosson (Arnaud), directeur adjoint du parc national des Cévennes.
M. Decoud (Jean-Michel), directeur adjoint du parc national des Ecrins.
M. Landrieu (Gilles), directeur adjoint du parc national du Mercantour.
Mme Granger-Cuq (Danièle), directrice adjointe du parc national de la Vanoise.
M. Patin (Bernard), directeur adjoint du parc national de la Guadeloupe.
M. Bonneau (Laurent), directeur adjoint du parc national des Pyrénées-Occidentales.
M. Merlin (Jacques), chargé de la mission pour la création du parc national de l'île de la Réunion.

B. - Représentants du personnel
Au titre du syndicat SNE-FSU
Membres titulaires

Mme Virevaire (Myriam), parc national de Port-Cros.
M. Houard (Thierry), parc national de Port-Cros.
M. Baisset (Marcel), parc national des Ecrins.
M. Mirande (André), parc national des Pyrénées-Occidentales.
Mme Sagot (Clotilde), parc national de la Vanoise.

M. Rival (André), parc national des Cévennes.
M. Bottau (Christian), parc national du Mercantour.
M. Jussiaume (Michael), parc national de la Guadeloupe.

Membres suppléants

Mme Laberdesque (Anne-Marie), parc national des Pyrénées-Occidentales.
M. Lanteri Minet (Alain), parc national du Mercantour.
M. Arzac (Thierry), parc national de la Vanoise.
M. Commandré (Bernard), de l'atelier technique des espaces naturels.
M. Joulot (Christian), parc national du Mercantour.
M. Imberdis (Ludovic), parc national des Cévennes.
M. Fougeray (Daniel), parc national des Ecrins.
Mme Patient (Anasthasie), parc national de la Guadeloupe.

Au titre du syndicat CFDT Environnement

Membre titulaire

M. Barbier (Jacques), parc national du Mercantour.

Membre suppléant

M. Le Bunetel (Franck), parc national du Mercantour.

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 26 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation
Par empêchement du directeur
de la nature et des paysages :
*L'adjoint au sous-directeur des espaces
naturels,*
O. Laroussinie